

N° 6980³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 16 août 2010 relative aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne et transposant la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil concernant une licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(27.10.2016)

Par dépêche du 7 octobre 2016, le président de la Chambre des députés, a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique, amendements adoptés par la Commission du développement durable lors de sa réunion du 6 octobre 2016.

Les amendements étaient accompagnés d'une version coordonnée du projet de loi.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendement 1*

La commission parlementaire a suivi le Conseil d'État en ce qui concerne l'intégration des définitions dans le corps de la loi.

Le Conseil d'État note cependant que certaines expressions ont été – à juste titre – modifiées. Eu égard à ces modifications, il n'est, de l'avis du Conseil d'État, pas nécessaire d'intégrer la définition de l'expression „inspection de normalisation“ dans la loi, étant donné que celle-ci figure à l'article 2 a) du règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission du 16 mai 2006 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation.

Amendement 2

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE*Amendement 1*

Sous la lettre s), il y a lieu d'ajouter des guillemets autour des termes „supervision continue“.

Sous la lettre u), il faut lire:

„[...] à l'article 24, paragraphe 1^{er}, et à l'article 54 du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 [...]“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 octobre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

